



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

EC

République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

DÉCISION PORTANT FIXATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES FIGURANT DANS LE BULLETIN MUNICIPAL « INFO MAG »

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions, et notamment celle de fixer les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant que le bulletin municipal de la commune peut être réalisé en partie grâce à un financement par le biais d'encarts publicitaires ;

DÉCIDE

Article 1 : de fixer comme suit, le tarif par parution des encarts publicitaires qui peuvent figurer dans les bulletins municipaux (sous réserve des places disponibles) :

- 1/8^{ème} de page : 182,50 €

Article 2 : de fixer le tarif annuel des encarts publicitaires qui peuvent figurer dans les bulletins municipaux, sachant qu'il en est imprimé 3 par an :

- 1/8^{ème} de page : 490 €

Dans ce cas, le paiement s'effectuera soit en une seule fois (490 €), soit par tiers (163,33 € après chaque parution).

Article 3 : dit que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la commune.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame la Trésorière Principale.

Fait à Marolles-en-Hurepoix,
Le 11 janvier 2023

Georges JOUBERT,



Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire

Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - E.Mail : mairie@marolles-en-hurepoix.fr